



731-328

Mod 2.1

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése at Moni bel	 *08102732*	MONITEUR BELGE DIRECTION	BRUXELLES 26 -06- 2008 Greffe
		02-07-2008 SCH STAATSBAD BESTUUR	

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0898 833 573

Dénomination

(en entier) : **Mil-tek BWL**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue de la Vignette, 179 1160 Auderghem-Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par nous, Eric Levie, notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le vingt juin deux mille huit:
Il résulte que:

1. Monsieur VAN WYNSBERGHE Pierre Alain, né à Bakwanga (République Démocratique du Congo), le 29 septembre 1959, titulaire de la carte d'identité numéro 590-6723606-77 et inscrit au registre national sous le numéro 59.09.29-105.36, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue du Long Chêne, 66.

2. Monsieur VAN WYNSBERGHE Alain Victor Charles, né à Bakwanga (République Démocratique du Congo) le 23 août 1951, titulaire de la carte d'identité numéro 590-1794072-83 et inscrit au registre national sous le numéro 510823 079 67, domicilié à 1040 Etterbeek, rue des Pères Blancs, 35.

3. La société à responsabilité limitée de droit danois « MIL-TEK INTERNATIONAL ApS » ayant son siège social au Danemark, Tim DK-6990 Ulfborg, Rejkjaervej, 2.

Société constituée suivant acte reçu le 20 décembre 2000, par l'étude des notaires Dahl, Koch & Boll, à 7400 Herning Danemark, publié aux annexes du « Danish Commerce and Companies Agency » sous le numéro CVR25809696.

Ici représentée conformément aux statuts, par un administrateur étant Monsieur SKANNERUP Kristian, de nationalité danoise, né à Trehoje, le 14 juin 1959, domicilié au Danemark, Tim DK-6990 Ulfborg, Rejkjaervej, 2.

Lui-même représenté par Monsieur SCHAPER Sebastian, de nationalité allemande, né à Bad Harzburg (Allemagne), le 19 avril 1969, domicilié au Danemark, DK-6950 Ringkobing, Roejklitvej 29, en vertu d'une procuration sous seing privé, légalisée par le notaire danois Anne-Mette Paludan Müller.

Lequel déclare disposer des pouvoirs requis pour engager valablement la société danoise Mil-Tek International ApS, tel que cela est également confirmé par le notaire Anne-Mette Paludan Müller, précitée.

Fondateurs

ont constitué entre eux une société anonyme sous la dénomination de "Mil-tek BWL", dont le siège a été établi Rue de la Vignette, 179 à 1160 auderghem-Bruxelles et au capital de 87.500 euros à représenter par 875 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/875ième de l'avoir social, auxquelles ils ont souscrit en numéraire et au prix unitaire de 100 euros.

Ces souscriptions ont été libérées à concurrence de la totalité.

Objet social

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, la conception, la fabrication, la vente, la location, le transport, la maintenance, la pose et le recyclage de tout système, appareil ou machine fabriqué par Mil-tek Danmark A/S, et destiné au tri, au compactage destiné à Bruxelles, en Wallonie et au Grand-Duché de Luxembourg, à la distribution ou à l'élimination de produits ou déchets solides, par des moyens mécaniques, physiques, électriques, électroniques ou chimiques, ainsi que leurs accessoires.

Elle peut faire, à Bruxelles, en Wallonie, ou au Grand Duché de Luxembourg, d'une façon générale, toutes opérations commerciales ou civiles en relation quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières et les gérer, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer et conférer toutes sûretés pour compte de tiers sous réserve d'une décision unanime du conseil d'administration.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans toutes autres sociétés.

La société a une durée illimitée.

La société est administrée par un conseil composé, sauf exception prévue par la loi, de trois administrateurs au moins, dont un au moins est délégué par Mil-tek International ApS et dont deux au moins doivent être actionnaires, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé aux réélections.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Sans préjudice, savoir:

- a) Aux délégations spéciales conférées par le conseil d'administration à un seul de ses membres ;
- b) Aux délégations conférées conformément à l'article 19. en matière de gestion journalière.
- c) A tous mandats spéciaux conférés par le conseil d'administration à toute personne qui ne serait pas membre du conseil d'administration;

La société est représentée à l'égard des tiers, en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, soit par un administrateur délégué, soit par deux administrateurs qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, agissant seuls ou conjointement.

La société a une durée illimitée.

L'exercice social se clôture le trente et un août. Le premier exercice social est censé avoir débuté au jour de l'acte constitutif et se clôturera le trente et un août deux mille neuf.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le deuxième vendredi du mois de décembre, à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant autre qu'un samedi.

Les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social.

Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre nu-propriétaire et usufruitier, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Le droit de vote d'actions données en gage est exercé par le propriétaire qui a constitué le gage.

Si le conseil d'administration en décide ainsi et que les convocations y font référence, les propriétaires d'actions nominatives doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, être inscrits sur le registre des actions, informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Si le conseil d'administration en décide ainsi et que les convocations y font référence, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, être inscrits sur le registre des actions, informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote, et déposer au siège social ou auprès des établissements désignés dans l'avis de convocation une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Les porteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement et pour autant qu'ils aient accompli les formalités prescrites aux alinéas précédents.

Après prélèvement pour la réserve légale, le solde du bénéfice recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

En cas de liquidation, le solde net de la liquidation est réparti entre toutes les actions, chacune d'elles conférant un droit égal pour autant qu'elles soient toutes libérées dans la même proportion.

Décisions devenant effectives par le dépôt au greffe du présent extrait

Le nombre des administrateurs est trois.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur :

1. La société de droit danois Mil-tek International Aps, précitée, représentée pour l'exercice de son mandat par son représentant personne physique étant Monsieur SKANNERUP Kristian, de nationalité danoise, né à Trehoje, le 14 juin 1959, domicilié au Danemark, Tim DK-6990 Ulfborg, Rejkjaervej, 2.

2. Monsieur Van Wynsberghe Pierre, précité,

3. Monsieur Van Wynsberghe Alain, précité,

Leur mandat sera exercé gratuitement.

Conformément à l'article 18. des statuts, les simples administrateurs n'engagent la société qu'en signant à deux.

les administrateurs ci dessus désignés réunis en conseil d'administration, appellent aux fonctions :

de Président du conseil, et d'administrateur délégué : Pierre Van Wynsberghe.

Son mandat sera rémunéré.

Conformément à l'article 18. des statuts, l'administrateur-délégué engage la société en signant seul.

Il n'a été nommé aucun commissaire.

Pour extrait analytique conforme, délivré avant enregistrement à seule fin de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte.

Eric Levie, notaire